



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 février 2016

**N°15/02/2016 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE SERVITUDES DE
PASSAGE EN TERRAINS PRIVES RUE DES FAUVETTES**

L'an deux mille seize, le mardi 02 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2016.

Etaient présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Laurence PAGES, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Aurélie BURATTI à Jean Martial DEJEAN, Quentin SUCAU à Maxime BERAUDO

Absents : 4

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code rural, et notamment l'article L152-1,

Il est institué au profit des collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

Suite à des dysfonctionnements du réseau de collecte des eaux pluviales communal, la commune de Montauban est amenée à intervenir sur une conduite en place, entre la rue des Fauvettes et l'avenue d'Albi. Ces travaux consistent à doubler de la conduite d'assainissement d'eaux pluviales existante.

Afin de procéder à cette opération et de régulariser la situation, il convient d'établir une convention de servitudes de passage de canalisation des ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette convention servira pour la réalisation d'actes notariés, publiés aux hypothèques. Elles sont indispensables afin de régulariser juridiquement ces servitudes, et assurer la connaissance de ses canalisations dans le temps.

Le récapitulatif des dossiers à régulariser à ce jour est le suivant :

Nom	Adresse	Code Postal	Ville	Parcelle
PERRAUD Carole	22 rue des Fauvettes	82000	Montauban	BH 264
LEROUX Michèle	20 rue des Fauvettes	82000	Montauban	BH 247

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'autorisation et servitudes de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement d'eaux usées, pluviales ainsi que tout document s'y rapportant et tout acte authentique relatif à la constitution de la servitude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **05 FEV. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 février 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

